

Le 2 mai 2017

## Communiqué de presse - Conférence des Procureurs de Suisse (CPS)

### *Renvoi des étrangers criminels : l'expulsion dans la pratique*

***Lors de leur réunion annuelle qui s'est tenue le 27 avril 2017 à Bâle sous l'égide de la Conférence des Procureurs de Suisse, les Procureurs généraux des cantons et de la Confédération ont fait le point sur la mise en œuvre des dispositions relatives à l'expulsion des délinquants et criminels étrangers. Il convient déjà de relever que la nouvelle législation entraîne une augmentation des coûts et un prolongement des procédures***

Les dispositions sur le renvoi des étrangers criminels sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016. En vertu de celles-ci, les tribunaux doivent ordonner une expulsion lorsqu'un étranger est condamné pour une ou plusieurs infractions énumérées dans une liste figurant dans la loi et commises après la date précitée, sauf si des circonstances exceptionnelles permettent de renoncer à l'expulsion (« clause de rigueur »). De plus, l'art. 66a<sup>bis</sup> du code pénal dispose également que les tribunaux peuvent ordonner une expulsion lorsqu'un étranger est condamné pour un crime ou un délit ne figurant pas dans la liste (expulsion non obligatoire).

En substance, il ressort que, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 mars 2017, les Ministères publics ont rendu environ 50 ordonnances pénales en renonçant à une expulsion (clause de rigueur). Plusieurs centaines de procédures impliquant une possible expulsion sont en outre pendantes devant les tribunaux. Enfin, des expulsions non obligatoires sont également prononcées par les tribunaux.

Il est prématuré de tirer un premier bilan de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur le renvoi des étrangers criminels. En effet, il n'existe encore pratiquement aucune jurisprudence cantonale ou fédérale pertinente sur le sujet ; quant aux procédures relevant de la clause de rigueur qui pourraient influencer la pratique, elles sont toujours pendantes. Les recommandations relatives à ces articles, élaborées par le Comité de la CPS et approuvées lors de l'assemblée générale des délégués à Baden le 24 novembre dernier, sont appliquées par les cantons sans problèmes particuliers.

Enfin, les Ministères publics relèvent que, comme attendu, la législation sur l'expulsion des délinquants et criminels étrangers conduit à plus de frais de défense d'office, à un allongement des procédures, parfois pour des cas de peu d'importance et à une plus grande difficulté à aboutir à des procédures simplifiées.

Pour de plus amples informations, les personnes de contact sont à disposition aujourd'hui 2 mai 2017 de 15h00 à 16h00.

Fabien GASSER, Président

#### **Personnes de contact :**

Français :

Fabien Gasser, Président de la CPS, Procureur général du canton de Fribourg (T 026 305 39 39)

Allemand :

Daniel BURRI, membre du Bureau de la CPS, Procureur général du canton de Lucerne (T 041 228 58 42)